

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 mars 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Monsieur Patrick Malo, conseiller  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
  - 3.1 Demande de dérogation mineure 2026-01 relative au lotissement projeté d'un lot sans frontage, ledit lot fait partie du lot 6 565 389 (1207, rue Principale)
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal du 3 février 2026
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Demande de dérogation mineure 2026-01 relative au lotissement projeté d'un lot sans frontage, ledit lot fait partie du lot 6 565 389 (1207, rue Principale)
  - 5.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
  - 5.5 Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support
  - 5.6 Offre de services professionnels - Plan de gestion des actifs en eaux - Phase 2
  - 5.7 Offre de services professionnels d'accompagnement pour le projet de faisabilité de construction d'un toit sur la patinoire extérieure sur nos infrastructures existantes
  - 5.8 Participation au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme
  - 5.9 Entente RCCI - Retrait de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

6. **LÉGISLATION :**
  - 6.1 Adoption du Règlement 2026-425 relatif au traitement des élus
  - 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2026-427 fixant la tarification pour le camp de jour
  - 6.3 Règlement 2023-394 sur la démolition d'immeubles - Renouvellement du mandat des membres du comité
7. **SERVICE DE L'URBANISME :**
  - 7.1 Rapport du service de l'urbanisme
8. **SERVICE DES EAUX USÉES :**
  - 8.1 Rapport du service des eaux usées
9. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
  - 9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc
10. **CORRESPONDANCE :**
11. **DIVERS :**
  - 11.1 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
  - 11.2 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle
12. **LEVÉE DE LA SESSION**

## 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-32**

## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 3.1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01 RELATIVE AU LOTISSEMENT PROJETÉ D'UN LOT SANS FRONTAGE, LEDIT LOT FAIT PARTIE DU LOT 6 565 389 (1207, RUE PRINCIPALE)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

#### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

#### **5. CONSEIL**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-33**

##### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-34**

##### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 mars 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 18 au 31 janvier 2026 :	28 152,25 \$
• Salaires de la semaine du 1 <sup>er</sup> au 14 février 2026 :	36 633,48 \$
<b>Total :</b>	<b>64 785,73 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 2131 à 2138 :	1 393,62 \$
• Paiements Accès D 503008 à 503047 :	116 340,93 \$
• Paiements directs 754613 à 754671 :	222 877,44 \$
<b>Total :</b>	<b>340 611,99 \$</b>

**Total cumulatif : 405 397,72 \$**

**ADOPTÉE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-35**

##### **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01 RELATIVE AU LOTISSEMENT PROJÉTÉ D'UN LOT SANS FRONTAGE, LEDIT LOT FAIT PARTIE DU LOT 6 565 389 (1207, RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne le lotissement d'un lot situé au 1207, rue Principale (lot 6 723 707);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un lot sans frontage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du règlement de lotissement 2017-325, un lot de coin destiné à tout autre usage doit avoir un frontage de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure sont dues à l'absence de frontage pour le cimetière. Le terrain du cimetière est situé au centre du terrain et sera conservé par le diocèse tandis que l'église, ayant frontage, sera propriété de la municipalité. Tous les terrains qui entourent le cimetière appartiennent à d'autres propriétaires. De plus, aucun bâtiment ou construction n'est prévu sur le terrain projeté du cimetière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative au lotissement d'un lot sans frontage au 1207, rue Principale (lot 6 723 707).

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-36**

##### **5.4. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de Saint-Dominique en défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 3 mars 2026, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique, et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-37**

##### **5.5. DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-38**

#### **5.6. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAUX - PHASE 2**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint Dominique a déjà réalisé la première étape de son Plan de gestion des actifs en eau (PGA Eau) et qu'elle doit maintenant compléter la deuxième étape, conformément aux exigences minimales du MAMH et visant le niveau Débutant, à être réalisée avant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'offre de services transmise le 28 janvier 2026 par *Tetra Tech QI inc.*, sous la référence 53443TTD (10OSV), propose la réalisation de la deuxième étape du PGA Eau, incluant notamment :

- l'inventaire des infrastructures linéaires et ponctuelles;
- l'évaluation de leur état de service et de leur valeur actuelle;
- la complétion du fichier Excel exigé;
- la préparation du rapport du PGA Eau tel que requis par le MAMH;

CONSIDÉRANT que l'offre de services prévoit un montant forfaitaire de 13 450 \$, avant taxes, incluant toutes les dépenses nécessaires, et qu'elle exclut également certaines activités telles que les inspections des infrastructures, le Plan d'intervention et les estimations détaillées des coûts de remplacement;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la deuxième étape du PGA Eau sont admissibles au financement dans le cadre de la TECQ 2024 2028 (priorité 02), et que la complétion du PGA Eau permet à la Municipalité d'obtenir les bonifications financières prévues par les programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation du PGA Eau constitue un outil essentiel de gouvernance et d'aide à la décision pour optimiser la performance, la durabilité et la gestion des risques liés aux actifs municipaux en eau;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de *Tetra Tech QI inc.* datée du 28 janvier 2026, référence 53443TTD (10OSV), pour la réalisation de la deuxième étape du Plan de gestion des actifs en eau, pour un montant forfaitaire de 13 450 \$, avant taxes.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

DE MANDATER la directrice générale et/ou le directeur des travaux publics afin de présenter les demandes d'aide financière, de procéder aux redditions de comptes et de transmettre au MAMH les documents requis dans le cadre de la TECQ 2024 2028 (priorité 02).

DE CONFIRMER que la Municipalité vise la complétion de la deuxième étape du PGA Eau avant le 31 décembre 2026, conformément aux exigences en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-39**

#### **5.7. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET DE FAISABILITÉ DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE SUR NOS INFRASTRUCTURES EXISTANTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026* pour un projet de construction d'un toit sur la patinoire extérieure et cherche à savoir la faisabilité de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tetra Tech QI inc.* a présenté, le 17 février 2026, une offre de services professionnels révisée visant l'accompagnement complet de la Municipalité pour :

- la validation conceptuelle de la faisabilité technique du projet;
- l'analyse des contraintes existantes;
- la visite terrain et l'examen des plans;
- la préparation et la complétion du formulaire officiel du programme PAFIRSPA en collaboration avec l'architecte mandaté;
- la production d'une estimation préliminaire des coûts (classe D);
- l'assistance pour répondre aux questions ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE *Tetra Tech QI inc.* propose de réaliser ce mandat à tarif horaire, selon la grille des taux 2026 annexée, pour un budget prévisionnel d'environ 15 000 \$, avant taxes, ajustable selon les besoins réels du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre précise que les activités débiteront dès réception d'une résolution, d'un bon de commande ou d'une lettre d'autorisation émise à l'ordre de *Tetra Tech QI inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels déposée par *Tetra Tech QI inc.*, datée du 17 février 2026, pour un accompagnement complet dans le cadre du programme PAFIRSPA 2026, au montant prévisionnel de 15 000 \$, avant taxes, selon les modalités prévues au document transmis;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document requis pour officialiser l'acceptation de l'offre, au nom de la Municipalité;

D'AUTORISER la firme *Tetra Tech QI inc.* à amorcer les travaux dès réception de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-40**

##### **5.8. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet *Grandir ensemble* sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 74 181 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 9 février 2026, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise madame Christine Massé à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-41**

### **5.9. ENTENTE RCCI - RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie intervenue en 2023 entre la Ville de St-Pie et plusieurs municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite se retirer de l'entente à compter du 4 avril 2027, le tout tel que décrit dans la résolution 2025-12-12;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
et résolu à l'unanimité :

DE prendre acte de la décision de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de se retirer de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Saint-Pie.

**ADOPTÉE**

## **6. LÉGISLATION**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-42**

#### **6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-425 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement de et le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité, incluant la voix favorable du maire :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-425 relatif au traitement des élus*.

**ADOPTÉE**

**6.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR**

Madame Lydia Richer, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2026-427 fixant la tarification pour le camp de jour*.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-43**

**6.3. RÈGLEMENT 2023-394 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES - RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.9 du règlement 2023-394 sur la démolition mentionne que la municipalité doit constituer un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois membres du conseil désignés entre eux, pour une durée d'un an et que leur mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.28 de La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet que :

*Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.*

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections de novembre 2025, un poste reste à combler;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER, comme membres du comité de démolition, les membres du conseil suivants:

- Marie-Josée Beaugard
- Mélissa Lussier
- Jean-François Morin

et de nommer la conseillère Lydia Richer comme membre substitut.

**ADOPTÉE**

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**7.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le rapport du mois de février 2026 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE DES EAUX USÉES :**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de février 2026 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC**

Le rapport du mois de février 2026 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

**11. DIVERS :**

**11.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Tel que stipulé à l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ ou plus pour un même fournisseur dans l'année 2025.

**11.2. RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-44**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 35.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière